



FICHES PEDAGOGIQUES

**APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

PAR LA COSUMAF



# APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

- 📄 **L'Appel Public à l'Epargne (APE) est une opération du marché financier qui permet à un émetteur (Etat, Collectivités décentralisées, Entreprises) de vendre des titres au public investisseur (Investisseurs institutionnels, Fonds d'investissement, Ménages).**
- 📄 **Cette opération se déroule en plusieurs étapes et présente des exigences à satisfaire correctement. Les fiches suivantes présenteront ce qu'il faut savoir au sujet de l'APE.**



## FICHE N°1: LE DOCUMENT D'INFORMATION

- ☞ Avant tout Appel Public à l'Epargne, l'émetteur de titres est tenu de produire un document d'information destiné à l'information du public. Cette exigence s'applique tant aux émetteurs publics que privés (Art.1 de l'Instruction n°2006-01 du 3 mars 2006 de la COSUMAF).
- ☞ Ce Document doit être soumis à la COSUMAF pour examen avant toute diffusion. Si l'émetteur est un Etat, la COSUMAF affecte au document un numéro d'enregistrement. Dans le cas où l'émetteur est une entité privée, la COSUMAF délivre un VISA.
- ☞ Le VISA ne porte pas sur l'opportunité de l'opération envisagée, mais atteste simplement que la COSUMAF a vérifié la pertinence et la cohérence de l'information publiée.
- ☞ Le Document d'Information est le document central de tout Appel Public à l'Epargne. C'est le contrat entre l'émetteur et le public. Il faut que ce contrat soit rigoureusement établi et rigoureusement suivi pendant toute la durée de l'opération sur le marché.



## FICHE N°2: LE CONTENU DU DOCUMENT D'INFORMATION

- 📄 Le Document d'Information doit former un ensemble complet et cohérent destiné à informer les spécialistes et lecteurs avertis, mais aussi le grand public des néophytes sur le produit financier mis en circulation par un émetteur.
- 📄 A ce titre, il doit être présenté de façon claire et précise, et être accessible à tous. Les expressions techniques, qui ne sont pas d'usage courant dans le public, doivent être évitées ou, si elles sont réellement utiles, expliquées et commentées.
- 📄 La langue utilisée pour l'élaboration du Document d'Information est celle des investisseurs ciblés par l'opération.
- 📄 Le Document d'Information s'articule ainsi qu'il suit :



- ☞ Renseignements Généraux sur l'émetteur ou son Représentant
  - Nom et adresse du représentant
  - Attestation de l'émetteur
  - Acte juridique autorisant l'opération

---

- ☞ Présentation de l'Opération
  - le cadre de l'opération
  - les caractéristiques de l'opération
    - la nature des titres à émettre, son objet, et l'émetteur
    - La valeur nominale du titre, le nombre de titres émis, prix de vente et montant total de l'opération
    - Les ordres d'achat, la fiscalité, la sûreté
    - La durée indicative de placement, la liquidité, le service financier....
    - Les personnes concernées, le syndicat de placement....
    - L'engagement de l'émetteur à l'égard des souscripteurs des titres, renseignement sur l'admission à des titres en bourse
    - Tribunaux compétents en cas de litiges,
- ☞ Présentation des Investissements à réaliser, objet du financement
  - Présentation des différents projets à financer ainsi que le chronogramme de réalisation
- ☞ Situation de l'émetteur et son Environnement socio – Économique et Financier
- ☞ Présentation des Acteurs de l'Émission
  - Présentation du Représentant de l'émetteur
- ☞ Présentation du Conseil financier de l'émetteur et des sociétés de bourse impliqués dans l'émission



## FICHE N°3: LES CONTRATS QUI ACCOMPAGNENT LE DOCUMENT D'INFORMATION

- ☞ Après l'élaboration du Document d'Information, l'Émetteur et l'Arrangeur doivent établir des contrats qui accompagneront ledit document chez le régulateur. Il s'agit de :
- ☞ **Le Contrat d'Arrangement** : C'est une convention signée avec un professionnel qui se charge de la fabrication de l'émission de titres. L'Arrangeur va identifier les besoins de l'émetteur et réussir la construction d'un produit tel que cela puisse satisfaire le besoin financier de l'émetteur. Il est donc l'architecte de l'opération.
- ☞ **Le Contrat de Placement** : C'est un contrat de commercialisation. Ce contrat consiste à sélectionner et à conclure avec eux, les entités qui vont constituer le réseau de vente des titres encore appelé réseau placeur. Il contient l'espace de commercialisation, le public cible, les conditions de rémunération de ces entités encore appelés commission de placement.
- ☞ **Le Contrat d'Animation** : C'est une convention signée entre un émetteur et un intermédiaire, très souvent le chef de file, qui est chargé de se présenter en contre partie acheteuse ou vendeuse quand le marché n'offre pas de contre partie. Cela permet que les titres ne restent pas figés à la cote officielle.
- ☞ **Le Contrat de Garantie** : Il intervient dans le cadre d'un emprunt obligataire. C'est la couverture du risque de non remboursement d'un emprunt. L'obligation de constituer une garantie auprès d'une tierce entité est requise pour renforcer la sécurité des placements des souscripteurs.



## FICHE N°4: LES INTERVENANTS

- 📄 Le Marché Financier constitue le lieu de rencontre de plusieurs acteurs qui sont les suivants :
- 📄 **L'Emetteur** : C'est l'entité qui émet les titres. Elle peut être publique (Etat, Collectivités décentralisées, etc) ou privée (Entreprise, Groupement d'intérêts économiques, etc)
- 📄 **L'Intermédiaire** : C'est soit une Société de Bourse, soit un Conseiller Financier, soit une Banque d'investissement agréée par la COSUMAF.
- 📄 **Le Régulateur** : C'est l'autorité de contrôle qui autorise, suspend ou interdit une opération sur le Marché Financier. C'est elle qui délivre des agréments aux intermédiaires et aux différentes structures du marché (Dépositaire Central, Entreprise de marché et Banque de Règlement) pour l'exercice de leurs activités.
- 📄 **L'Organe de Garantie** : C'est une Banque ou une institution financière internationale qui s'engage à payer les investisseurs en cas de défaillance de l'Emetteur.
- 📄 **L'Arrangeur** : C'est soit une banque d'affaires, soit une entité d'expertise de haut de bilan, soit un Intermédiaire doté de l'expertise d'Arrangement.
- 📄 **Le Placeur** : C'est soit une banque commerciale, soit un établissement de micro finance.



📄 **Le Publiciste** : C'est l'agence de communication ayant reçu mandat de l'Émetteur pour faire toute la publicité sur l'opération.

- 
- 📄 Les exigences à satisfaire et l'expertise requises pour réussir une opération sur le marché imposent à l'émetteur, dans la plupart des cas, de se faire accompagner par un conseil spécialisé dans le domaine.
  - 📄 Le processus de l'émission de titres est une activité à plein temps au regard du travail à faire et de la durée des différentes étapes. Même pour une entité qui disposerait en son sein de quelques ressources humaines qualifiées aurait beaucoup de peine à réaliser son opération sans le concours d'un conseil ou d'un intermédiaire.
  - 📄 Il est donc recommandé de toujours solliciter l'accompagnement des intermédiaires du marché dûment agréés.



## **FICHE N°5: ECHANGES ENTRE L'EMETTEUR, SON CONSEIL ET LE REGULATEUR**

- ▣ L'émission de titres sur le marché financier est à l'origine des multiples échanges entre l'émetteur, son conseil et le régulateur pendant toute la durée de l'opération.
- ▣ Après la décision de lever des fonds sur le marché financier, l'émetteur doit soigneusement choisir un conseil qui est un intermédiaire agréé par le régulateur.
- ▣ Tel un patient qui consulte un médecin, l'émetteur explique son projet dans le moindre détail à son conseil. Une partie de l'intervention du conseil consistera à assurer la liaison entre l'émetteur et le régulateur.
- ▣ Cet échange permet de bien cerner la situation financière de l'émetteur, de comprendre le projet réel à financier et d'évaluer son impact sur les indicateurs financiers, d'analyser les indicateurs macroéconomiques pertinents et la conjoncture du marché. La durée de l'émission en fonction du plan de financement de l'émetteur et de la durée optimale pour l'investisseur sont arrêtées de commun accord. De cette façon, les conditions de l'émission sont validées, la stratégie de l'émission et son chronogramme sont établis.



## La Validation des conditions de l'émission

- ☞ Validation de la décision d'émission par l'institution compétente
  - ☞ Acceptation fonction du coût d'opportunité d'un emprunt classique
    - Flexibilité (type de contre partie, durée, ...)
    - Coût (*Market sounding*, *book building*, coût réglementaire, fiscalité, taux de sortie...)
- 
- ☞ Taux de sortie de l'émission très souvent décisif dans le processus

## La Stratégie de l'émission

- ☞ Émission unique ou par tranches,
- ☞ Garantie institutionnelle à constituer: mécanismes de sûreté
- ☞ Placement (pré placement, placement garanti, portage...)
- ☞ Communication financière (*Road show*, *one to one*...)
- ☞ Animation du syndicat et régularité des *reportings*
- ☞ Liquidité (cotation du titre, liquidité hors cote...)

## Chronogramme de réalisation

- ☞ Délai de préparation de l'émetteur et du calibrage du besoin
- ☞ Délai d'engagement de l'émetteur
- ☞ Délai de rédaction de la note d'information
- ☞ Délais de réponse des autorités réglementaires
- ☞ Délai de *Market sounding* et *book building*
- ☞ Délai de réalisation de l'agence de communication
- ☞ Délai du processus de placement
- ☞ Délai de remise des fonds à l'émetteur

A ce stade du processus, la rédaction du Document d'Information peut commencer en vue de sa transmission au régulateur.



## **FICHE N°6: LES DIFFERENTES ETAPES DE L'APE**

Au regard de la démarche à suivre et compte tenu de toutes les diligences à faire, quatre (04) mois peuvent passer entre la décision d'émettre des titres et le début de leur souscription. Et deux semaines environ sont nécessaires pour inscrire les titres à la cote le cas échéant.

### **CHRONOGRAMME INDICATIF DE L'APE**

#### **Au moins 4 mois avant**

- Début de l'analyse financière par l'intermédiaire;
- Préparation du projet du document d'information;
  - Définition du projet de communication financière;
  - Information des commissaires aux comptes;
  - Assemblée Générale ou Conseil d'Administration décidant de l'opération
- Contact avec la COSUMAF

#### **Au moins 3 mois avant**

- Remise du projet du document d'information à la COSUMAF;
- Sortie et certification des comptes;
- Réunion des Commissaires aux comptes avec l'émetteur et la Société de Bourse;
  - Finalisation des caractéristiques de l'opération et du document d'information;
  - Préparation des supports de communication

#### **Au moins 2 mois avant**

- Dépôt du document d'information à la COSUMAF
- Prise de contact avec l'agence de communication



### **Au moins 5 semaines avant**

- Réunion sur les modalités d'introduction
  - Lettre à la Bourse l'informant de l'opération
  - Lettre au Dépositaire Central
- 

### **1 mois environ**

- Obtention du visa de la COSUMAF
- Remise du document d'information et des supports de communication pour impression
- Signature de la convention de syndication de placement avec la ou les sociétés de bourse

### **A J-15**

- Envoi du document d'information et des supports de communication au réseau placeur

### **A J**

- Lancement des souscriptions.